CONCOURS DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF

Note de cadrage indicatif

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

Rappels des missions du cadre d'emplois :

Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.
Décret n°2024-282 du 28 mars 2024 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres.

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes ou dans des EPCI.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres.
(Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres.)

Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de garde champêtre.

Durée : 20 minutes,
Coefficient : 2

I UNE ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- <u>Un entretien</u>

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien "à bâtons rompus" avec le jury, mais en un échange entre le jury et le candidat fondé sur des questions auxquelles doit répondre le candidat. Celles-ci sont destinées à apprécier tant la personnalité et la motivation du candidat que ses connaissances des institutions publiques.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses immédiates "en temps réel''.

Le candidat ne peut recourir à aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle…) pendant l'épreuve.

L'accueil du candidat débute généralement, hors temps réglementaire, par une présentation sommaire des membres du jury suivie éventuellement par un bref rappel des modalités de déroulement de l'épreuve.

Au terme de cette introduction, le jury déclenche le chronomètre, garant du respect du temps officiel de l'épreuve fixé à 20 minutes.

Si l'intitulé réglementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander au candidat une petite présentation de son parcours professionnel et de formation qui n'excédera pas 3 minutes et dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve. Celle-ci peut éventuellement être interrompue avant son terme mais qu'à la demande expresse du candidat. Cette décision sera notifiée au procès-verbal des épreuves et contresignée par le candidat et par les examinateurs concernés le cas échéant.

B- Un jury

Le "jury plénier" comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examinateurs, composés d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examinateurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire, d'un directeur général de service, d'un garde champêtre principal.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Une évaluation précise de la prestation du candidat

Le ou les groupes d'examinateurs conduisent, pour une session donnée, tous les entretiens de la même manière avec l'ensemble des candidats. L'entretien est conduit autour des trois axes suivants, conformément au libellé réglementaire de l'épreuve :

- la personnalité du candidat,
- les connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques,
- la motivation tout au long de l'entretien.

II. LE DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- L'appréciation de la personnalité du candidat

La personnalité du candidat joue un rôle important dans la réussite au concours. A cet égard, à partir de questions et/ ou de mises en situation professionnelles le jury cherche à évaluer chez le candidat :

- ses qualités de communication : capacité à écouter, à reformuler, à transmettre l'information, à rendre compte…
- ses qualités relationnelles,
- sa capacité d'adaptation,
- sa capacité à faire preuve de discrétion,

- sa capacité à appréhender une situation donnée,
- sa capacité à respecter les règles déontologiques (honnêteté, intégrité,..),
- son aptitude au travail en équipe,
- ….

B- Les connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques

L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services).

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir, les questions peuvent porter notamment sur :

- **L'organisation de l'Etat**
  - le président de la République
  - le parlement
  - l'assemblée nationale
  - le sénat
  - le gouvernement
  - le premier ministre
  - les ministres
  - le préfet
  - la police et la justice

- **L'organisation des collectivités territoriales**
  - la décentralisation
  - les collectivités territoriales
  - l'organe exécutif de la commune
  - l'organe délibérant de la commune
  - le maire et les adjoints
  - les pouvoirs de police du maire
  - le département
  - la région
  - l'intercommunalité

Les questions du jury cherchent à mesurer les connaissances que tout citoyen, et a fortiori tout fonctionnaire, devrait maîtriser pour être à même de se repérer au sein d'institutions dont le fonctionnement et les décisions déterminent la vie de la cité.

C- La motivation du candidat

Pour juger de la motivation du candidat, le jury se basera d'une part sur sa connaissance du métier et des missions dévolues au cadre d'emploi et d'autre part sur sa motivation à intégrer le cadre d'emploi et la fonction publique territoriale.

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un garde champêtre chef, s'il a un intérêt pour le monde qui

l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

Cette épreuve orale peut s'apparenter à un entretien d'embauche même si sa finalité n'est pas de recruter un garde champêtre chef dans un emploi déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions.
Les membres du jury se placent donc souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un garde champêtre chef, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?
Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de garde champêtre chef et répondre au mieux aux attentes des décideurs et des usagers du service public ?

Cette épreuve orale permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

- **Gérer son temps :**

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève, développée) à une question

- **Etre cohérent :**

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité

- **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien

- **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur

- **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury

- **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- en manifestant un intérêt pour l'actualité